COMMUNE de LA FOUILLOUSE Nos réf./ rb

ARRÊTE N° 25/058

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Lotissement Jolival

Le Maire de la Commune de La Fouillouse, VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise EGTP afin de permettre des travaux de tranchée et pose de coffret pour la réalisation d'un branchement Enedis, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

<u>ARRÊTE</u>:

- <u>ARTICLE 1</u>: La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du n°3 du lotissement Jolival.
- **ARTICLE 2**: Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- <u>ARTICLE 3</u>: La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.
- ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.
- ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le vendredi 18 avril 2025 pour une durée de 30 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- EGTP (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le vendredi 18 avril 2025

Philippe Bonnefond Adjoint au maire